



7 chemin de l'Eglise  
31320 MERVILLA  
Tél : 09 61 35 44 88  
[mairie@mervilla.fr](mailto:mairie@mervilla.fr)  
[www.mervilla.fr](http://www.mervilla.fr)

## PROCES-VERBAL DE SEANCE Du CONSEIL MUNICIPAL Du Vendredi 5 juin 2026 A 19 heures 15

**L'an deux mille vingt-six, le cinq juin**, à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-neuf mai 2026, s'est réuni en session ordinaire à Mervilla, sous la présidence de Denis LOUBET, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Nicolas FRAINEAU.

**Etaient présents :** Mesdames Emmanuelle CASELLAS, Dominique KAHRAMAN, Catherine MINTY ;  
Messieurs Stéphane BARES, Nicolas FRAINEAU, Michel GUIHO et Denis LOUBET.

**Etaient absents :** Françoise GARAIL, Marie SAUVAUD.

**Procurations :** Bernard CALVET à Denis LOUBET,  
Dominique LEGENDRE à Michel GUIHO.

Monsieur le Maire ouvre la séance à dix-neuf vingt minutes et donne lecture de l'ordre du jour :

### ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance ;
2. Approbation du procès-verbal du 23 avril 2026 ;
3. Elections sénatoriales : élection d'un délégué titulaire ;
4. Elections sénatoriales : élection du premier délégué suppléant ;
5. Elections sénatoriales : élection du deuxième délégué suppléant ;
6. Elections sénatoriales : élection du troisième délégué suppléant ;
7. Commission Communale des Impôts Directs ;
8. Désignation des délégués à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Toulousaine (AUAT) ;
9. Désignation des délégués au Syndicat Haute-Garonne Environnement (HGE) ;
10. Désignation des délégués au Syndicat Mixte pour le Réhabilitation de l'Ancienne Décharge de DREMIL - LAFAGE (SMRAD) ;
11. Désignation des délégués au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ;
12. Désignation des délégués à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat SOLEVAL ;
13. Désignation des délégués au Syndicat Haute-Garonne Numérique (HGN) ;
14. Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026 ;
15. EGLISE – Sacristie – Devis réfection plafond placo et démolition du vieux plancher bois ;
16. Clos du Vallon – Ralentisseur et aplat coloré en enduit – accord de principe.

### AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

17. EGLISE : Vitraux – Devis ;
18. Adhésion à la centrale d'achat UGAP pour l'approvisionnement en électricité sur la période 2028-2030 ;

Questions diverses et Informations

- a) EGLISE – devis vitraux ;
- b) Fête du village 2026.

**DELIBERATIONS**

1. Elections sénatoriales : élection d'un délégué titulaire ;
2. Elections sénatoriales : élection du premier délégué suppléant ;
3. Elections sénatoriales : élection du deuxième délégué suppléant ;
4. Elections sénatoriales : élection du troisième délégué suppléant ;
5. Commission Communale des Impôts Directs ;
6. Désignation des délégués à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Toulousaine (AUAT) ;
7. Désignation des délégués au Syndicat Haute-Garonne Environnement (HGE) ;
8. Désignation des délégués au Syndicat Mixte pour le Réhabilitation de l'Ancienne Décharge de DREMIL - LAFAGE (SMRAD) ;
9. Désignation des délégués au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ;
10. Désignation des délégués à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat SOLEVAL ;
11. Désignation des délégués au Syndicat Haute-Garonne Numérique (HGN) ;
12. Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026 ;
13. EGLISE – Sacristie – Devis réfection plafond placo et démolition du vieux plancher bois ;
14. Clos du Vallon – Ralentisseur et aplat coloré en enduit – accord de principe.
15. EGLISE : Vitraux – Devis ;
16. Adhésion à la centrale d'achat UGAP pour l'approvisionnement en électricité sur la période 2028-2030 ;
17. Décision modificative – ouverture de crédits.

**OUVERTURE DE SEANCE**

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte sous la présidence de Denis LOUBET, Maire

Est élu secrétaire de séance : Nicolas FRAINEAU.

|   |     |               |              |             |
|---|-----|---------------|--------------|-------------|
| ⇒ | PAR | 0 voix contre | 0 abstention | 9 voix pour |
|---|-----|---------------|--------------|-------------|

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à adopter le procès-verbal de la séance du 23 avril 2026.

Le procès-verbal est adopté

|   |     |               |              |             |
|---|-----|---------------|--------------|-------------|
| ⇒ | PAR | 0 voix contre | 0 abstention | 9 voix pour |
|---|-----|---------------|--------------|-------------|

**COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Néant

## DELIBERATIONS

### DCM n°2026-19

**Objet : Elections sénatoriales : élection d'un délégué titulaire**

▪ **Exposé des motifs**

Après avoir procédé à la mise en place du bureau électoral composé du Maire, Denis LOUBET, du secrétaire, Dominique KAHRAMAN, des deux conseillers municipaux les plus âgés, Catherine MINTY et Michel GUIHO, et des deux conseillers municipaux les plus jeunes, Emmanuelle CASELLAS et Nicolas FRAINEAU et après avoir donné lecture des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un délégué titulaire.

\_\_\_1\_\_\_ candidat s'est présenté : Denis LOUBET.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis, fermé, au Maire son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- ⇒ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 9
- ⇒ Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9
- ⇒ Majorité absolue : 6

LOUBET Denis : \_\_\_9\_\_\_ voix

▪ **Délibération**

Au vu des résultats,

- ***Monsieur Denis LOUBET, ayant obtenu \_\_\_9\_\_\_ voix, a été proclamé délégué titulaire, mandat qu'il a accepté.***

|   |                   |              |             |
|---|-------------------|--------------|-------------|
| ⇒ | PAR 0 voix contre | 0 abstention | 9 voix pour |
|---|-------------------|--------------|-------------|

### DCM n°2026-20

**Objet : Elections sénatoriales : élection du premier délégué suppléant**

▪ **Exposé des motifs**

Après avoir procédé à la mise en place du bureau électoral composé du Maire, Denis LOUBET, du secrétaire, Dominique KAHRAMAN, des deux conseillers municipaux les plus âgés, Catherine MINTY et Michel GUIHO, et des deux conseillers municipaux les plus jeunes, Emmanuelle CASELLAS et Nicolas FRAINEAU et après avoir donné lecture des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire a invité le Conseil à procéder à l'élection du premier délégué suppléant.

\_\_\_1\_\_\_ candidat s'est présenté : Stéphane BARES.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Maire son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- ⇒ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : \_\_\_9\_\_\_
- ⇒ Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : \_\_\_9\_\_\_
- ⇒ Majorité absolue : 6

BARES Stéphane : \_\_\_9\_\_\_ voix

▪ **Délibération**

Au vu des résultats,

- ***Monsieur BARES Stéphane, ayant obtenu \_\_\_9\_\_\_ voix, a été proclamé premier délégué suppléant, mandat qu'il a accepté.***

|   |                   |              |             |
|---|-------------------|--------------|-------------|
| ⇒ | PAR 0 voix contre | 0 abstention | 9 voix pour |
|---|-------------------|--------------|-------------|

## DCM n°2026-21

### Objet : Elections sénatoriales : élection du deuxième délégué suppléant

#### ▪ Exposé des motifs

Après avoir procédé à la mise en place du bureau électoral composé du Maire, Denis LOUBET, du secrétaire, Dominique KAHRAMAN, des deux conseillers municipaux les plus âgés, Catherine MINTY et Michel GUIHO, et des deux conseillers municipaux les plus jeunes, Emmanuelle CASELLAS et Nicolas FRAINEAU et après avoir donné lecture des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire a invité le Conseil à procéder à l'élection du deuxième suppléant.

\_\_\_1\_\_\_ candidat s'est présenté : Emmanuelle CASELLAS.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Maire son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- ⇒ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : \_\_9\_\_
- ⇒ Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : \_\_9\_\_
- ⇒ Majorité absolue : 6

CASELLAS Emmanuelle\_\_\_ : \_\_9\_\_ voix

#### ▪ Délibération

Au vu des résultats,

- ***Madame CASELLAS Emmanuelle, ayant obtenu \_\_9\_\_ voix, a été proclamée deuxième déléguée suppléante, mandat qu'elle a accepté.***

|   |                   |              |             |
|---|-------------------|--------------|-------------|
| ⇒ | PAR 0 voix contre | 0 abstention | 9 voix pour |
|---|-------------------|--------------|-------------|

## DCM n°2026-22

### Objet : Elections sénatoriales : élection du troisième délégué suppléant

#### ▪ Exposé des motifs

Après avoir procédé à la mise en place du bureau électoral composé du Maire, Denis LOUBET, du secrétaire, Dominique KAHRAMAN, des deux conseillers municipaux les plus âgés, Catherine MINTY et Michel GUIHO, et des deux conseillers municipaux les plus jeunes, Emmanuelle CASELLAS et Nicolas FRAINEAU et après avoir donné lecture des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire a invité le Conseil à procéder à l'élection du troisième suppléant.

\_\_\_1\_\_\_ candidat s'est présenté : Nicolas FRAINEAU.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Maire son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- ⇒ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : \_\_9\_\_
- ⇒ Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : \_\_9\_\_
- ⇒ Majorité absolue : 6

FRAINEAU Nicolas\_\_\_ : \_\_9\_\_ voix

#### ▪ Délibération

Au vu des résultats,

- ***Monsieur FRAINEAU Nicolas, ayant obtenu \_\_9\_\_ voix, a été proclamé troisième délégué suppléant, mandat qu'il a accepté.***

|   |                   |              |             |
|---|-------------------|--------------|-------------|
| ⇒ | PAR 0 voix contre | 0 abstention | 9 voix pour |
|---|-------------------|--------------|-------------|

## DCM n°2026-23

### Objet : Commission Communale des Impôts Directs

#### ▪ Exposé des motifs

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts instituant dans chaque commune une commission

communale des impôts directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué et de six

commissaires titulaires et six commissaires suppléants dans les communes de 2000 habitants ou moins ;

Considérant que pour ce faire, il convient d'établir une liste de 24 noms, liste parmi laquelle le Directeur Général des Finances Publiques de Midi-Pyrénées et de la Haute-Garonne désignera les six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants ;

▪ **Délibération**

L'exposé entendu, les membres du conseil municipal décident :

- De constituer la liste proposant les commissaires titulaires et les commissaires suppléants (24 noms) comme suit :

| PERSONNES APPELEES A SIEGER A LA CCID |          |                          |            |                   |                          |                              |
|---------------------------------------|----------|--------------------------|------------|-------------------|--------------------------|------------------------------|
|                                       | Civilité | Nom                      | Prénom     | Date de naissance | Adresse                  | Impositions directes locales |
| 1                                     | M        | BARES                    | Stéphane   | 09/06/1973        | 41 route de Rebigue      | TH/TF                        |
| 2                                     | M        | CALVET                   | Bernard    | 18/06/1956        | 15 chemin de Pechmirol   | TH/TF                        |
| 3                                     | Mme      | CASELLAS                 | Emmanuelle | 04/02/1975        | 20B chemin du Moulin     | TH/TF                        |
| 4                                     | M        | FRAINEAU                 | Nicolas    | 12/01/1982        | 24 Ter route de Castanet | TH/TF                        |
| 5                                     | Mme      | PICARD ep GARAIL         | Françoise  | 24/08/1953        | 9 chemin du Moulin       | TH/TF                        |
| 6                                     | M        | GUIHO                    | Michel     | 08/11/1953        | 5 place du Falcou        | TH/TF                        |
| 7                                     | Mme      | BOFFOCHER ep KAHRAMAN    | Dominique  | 15/07/1970        | 2 route des Crêtes       | TH/TF                        |
| 8                                     | M        | LEGENDRE                 | Dominique  | 01/06/1967        | 11 chemin de Micas       | TH/TF                        |
| 9                                     | M        | LOUBET                   | Denis      | 18/12/1960        | 11 chemin de l'Eglise    | TH/TF                        |
| 10                                    | Mme      | TERRIOUX ep MINTY        | Catherine  | 17/09/1948        | 8 chemin de Pechmirol    | TH/TF                        |
| 11                                    | Mme      | SAUVAUD                  | Marie      | 12/05/1978        | 10 chemin du Moulin      | TH/TF                        |
| 12                                    | M        | PEREMANS                 | Yves       | 05/07/1966        | 20 route des Crêtes      | TH/TF                        |
| 13                                    | Mme      | CAZENAVE-VERGEZ ep PABLO | Josette    | 14/11/1945        | 33 route de Rebigue      | TH/TF                        |
| 14                                    | Mme      | VIELES                   | Diane      | 09/02/1982        | 24D route de Castanet    | TH/TF                        |
| 15                                    | M        | SALOMÉ                   | Marc       | 01/08/1945        | 28 chemin de Cayre       | TH/TF                        |
| 16                                    | M        | MARTIN                   | Bernard    | 30/05/1951        | 1 place du Falcou        | TH/TF                        |
| 17                                    | M        | BLAVY                    | Richard    | 18/01/1947        | 2 place du Falcou        | TH/TF                        |
| 18                                    | Mme      | BEYRAND ép MILLET        | Anne-Laure | 11/01/1974        | 27 chemin du Moulin      | TH/TF                        |
| 19                                    | Mme      | DUPUY ép. MOURGUES       | Dominique  | 07/04/1958        | 20 C chemin du Moulin    | TH/TF                        |
| 20                                    | Mme      | COMBES ép. MOLINIE       | Christèle  | 13/09/1970        | 24 route de Castanet     | TH/TF                        |
| 21                                    | Mme      | GADOIS ép. CHASTAGNIER   | Valérie    | 09/09/1968        | 2 chemin de l'Etoile     | TH/TF                        |
| 22                                    | M        | ROCACHE                  | Jeremy     | 23/06/1980        | 11 chemin de Pechmirol   | TH/TF                        |
| 23                                    | Mme      | BARRAU                   | Sandy      | 01/02/1979        | 3 chemin du Falcou       | TH/TF                        |
| 24                                    | M        | TRONEL                   | Frédéric   | 11/06/1965        | 37 route de Rebigue      | TH/TF                        |

|   |                   |              |             |
|---|-------------------|--------------|-------------|
| ⇒ | PAR 0 voix contre | 0 abstention | 9 voix pour |
|---|-------------------|--------------|-------------|

**DCM n°2026-24**

**Objet : Désignation des délégués à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Toulousaine (AUAT)**

▪ **Exposé des motifs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Toulousaine, administrée par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres,

Considérant que suite à l'élection municipale du 15 mars 2026, il est nécessaire de procéder, conformément aux articles L 2122-10, L 5211-6, L 5211-7 et L 5212-7 du CGCT, à la désignation des nouveaux représentants,

Considérant que la commune est membre de l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Toulousaine et qu'elle dispose, à ce titre, de UN membre titulaire et de Un membre suppléant.

Monsieur le Maire propose donc de procéder à cette désignation.

▪ **Délibération**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

- **1 délégué titulaire : Madame Dominique KAHRAMAN**
- **1 délégué suppléant : Monsieur Denis LOUBET**

|   |     |               |              |             |
|---|-----|---------------|--------------|-------------|
| ⇒ | PAR | 0 voix contre | 0 abstention | 9 voix pour |
|---|-----|---------------|--------------|-------------|

**DCM n°2026-25**

**Objet : Désignation des délégués au Syndicat Haute-Garonne Environnement (HGE)**

▪ **Exposé des motifs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-10, L 5211-6, L 5211-7 et L 5212-7,

Vu les statuts du Syndicat Haute-Garonne Environnement administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres,

Considérant que suite à l'élection municipale du 15 mars 2026, il est nécessaire de procéder à la désignation des nouveaux représentants,

Considérant que la commune est membre du syndicat Haute-Garonne Environnement et qu'elle dispose, à ce titre, de UN membre titulaire et UN membre suppléant.

Considérant que les membres du conseil municipal doivent procéder à cette désignation.

▪ **Délibération**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

- **1 délégué titulaire : Monsieur Denis LOUBET**
- **1 délégué suppléant : Monsieur Nicolas FRAINEAU**

|   |     |               |              |             |
|---|-----|---------------|--------------|-------------|
| ⇒ | PAR | 0 voix contre | 0 abstention | 9 voix pour |
|---|-----|---------------|--------------|-------------|

**DCM n°2026-26**

**Objet : Désignation des délégués au Syndicat Mixte pour le Réhabilitation de l'Ancienne Décharge de DREMIL - LAFAGE (SMRAD)**

▪ **Exposé des motifs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-10, L 5211-6, L 5211-7 et L 5212-7,

Vu les statuts du Syndicat Mixte pour le Réhabilitation de l'Ancienne Décharge de DREMIL - LAFAGE (SMRAD) administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres,

Considérant que suite à l'élection municipale du 15 mars 2026, il est nécessaire de procéder à la désignation des nouveaux représentants,

Considérant que la commune est membre du Syndicat Mixte pour le Réhabilitation de l'Ancienne Décharge de DREMIL - LAFAGE (SMRAD) et qu'elle dispose, à ce titre, de UN membre titulaire et UN membre suppléant.

Considérant que les membres du conseil municipal doivent procéder à cette désignation.

▪ **Délibération**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

- **1 délégué titulaire : Madame Emmanuelle CASELLAS**
- **1 délégué suppléant : Madame Dominique KAHRAMAN**

|   |     |               |              |             |
|---|-----|---------------|--------------|-------------|
| ⇒ | PAR | 0 voix contre | 0 abstention | 9 voix pour |
|---|-----|---------------|--------------|-------------|

**DCM n°2026-27****Objet : Désignation des délégués au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)****▪ Exposé des motifs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Service Départemental d'Incendie et de Secours administré par un organe

délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres,

Considérant que suite à l'élection municipale du 15 mars 2026, il est nécessaire de procéder à la désignation des nouveaux représentants,

Considérant que la commune est membre du Service Départemental d'Incendie et de Secours et qu'elle dispose, à ce titre, de UN membre titulaire et UN membre suppléant.

Considérant que les membres du conseil municipal doivent procéder à cette désignation.

**▪ Délibération**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

➤ **1 délégué titulaire : Madame Catherine MINTY**

➤ **1 délégué suppléant : Monsieur Michel GUIHO**

|   |     |               |              |             |
|---|-----|---------------|--------------|-------------|
| ⇒ | PAR | 0 voix contre | 0 abstention | 9 voix pour |
|---|-----|---------------|--------------|-------------|

**DCM n°2026-28****Objet : Désignation des délégués à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat SOLEVAL****▪ Exposé des motifs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat SOLEVAL administrée par un organe

délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres,

Considérant que suite à l'élection municipale du 15 mars 2026, il est nécessaire de procéder à la désignation des nouveaux représentants,

Considérant que la commune est membre l'Agence Locale de l'Energie et du Climat SOLEVAL et qu'elle dispose, à ce titre, de UN élu référent technique titulaire et UN membre suppléant.

Considérant que les membres du conseil municipal doivent procéder à cette désignation.

**▪ Délibération**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

➤ **1 délégué titulaire : Monsieur Michel GUIHO**

➤ **1 délégué suppléant : Monsieur Stéphane BARES**

|   |     |               |              |             |
|---|-----|---------------|--------------|-------------|
| ⇒ | PAR | 0 voix contre | 0 abstention | 9 voix pour |
|---|-----|---------------|--------------|-------------|

**DCM n°2026-29****Objet : Désignation des délégués au Syndicat Haute-Garonne Numérique (HGN)****▪ Exposé des motifs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-10, L 5211-6, L 5211-7 et L 5212-7,

Vu les statuts du Syndicat Haute-Garonne Numérique administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres,

Considérant que suite à l'élection municipale du 15 mars 2026, il est nécessaire de procéder à la désignation des nouveaux représentants,

Considérant que la commune est membre du syndicat Haute-Garonne Numérique et qu'elle dispose, à ce titre, de UN membre titulaire et UN membre suppléant.

Considérant que les membres du conseil municipal doivent procéder à cette désignation.

▪ **Délibération**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

- **1 délégué titulaire : Monsieur Nicolas FRAINEAU**
- **1 délégué suppléant : Monsieur Stéphane BARES**

|   |     |               |              |             |
|---|-----|---------------|--------------|-------------|
| ⇒ | PAR | 0 voix contre | 0 abstention | 9 voix pour |
|---|-----|---------------|--------------|-------------|

**DCM n°2026-30**

**Objet : Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026**

▪ **Exposé des motifs**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

▪ **Délibération**

***L'exposé entendu, les membres du conseil municipal :***

- **Autorisent, pour l'année 2026, Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.**
- **Donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

|   |     |               |              |             |
|---|-----|---------------|--------------|-------------|
| ⇒ | PAR | 0 voix contre | 0 abstention | 9 voix pour |
|---|-----|---------------|--------------|-------------|

**DCM n°2026-31**

**Objet : EGLISE – Sacristie – Devis réfection plafond placo et démolition du vieux plancher bois**

▪ **Exposé des motifs**

Au vu du sinistre, survenu suite à de fortes précipitations et le vent d'autan, déclaré début septembre 2025 ;

Au vu de la réfection de la toiture de la Sacristie ;

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de refaire les chevrons et le plafond de la sacristie.

Monsieur le Maire présente le devis qu'il a reçu de la société CONDOTTA, sis 853 route de LACROIX FALGARDE 31320 AUREVILLE -concernant cette réfection de la sacristie.

La présentation de ce devis fait ressortir un montant total de 4 609,76 € HT.

▪ **Délibération**

*L'exposé entendu, les membres du conseil municipal :*

- **Décident d'accepter le devis de l'entreprise CONDOTTA – sis 853 route de LACROIX FALGARDE 31320 AUREVILLE - pour un montant HT de 4 609,76 € ;**
- **Autorisent Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier ;**
- **Sollicitent une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute Garonne.**

|   |                   |              |             |
|---|-------------------|--------------|-------------|
| ⇒ | PAR 0 voix contre | 0 abstention | 9 voix pour |
|---|-------------------|--------------|-------------|

**DCM n°2026-32**

**Objet : Clos du Vallon – Ralentisseur et aplat coloré en enduit – accord de principe**

▪ **Exposé des motifs**

Suite à une gêne sonore occasionnée par les coussins berlinois installés sur la RD79 au niveau du Clos du Vallon ;

Monsieur le Maire précise qu'afin de solutionner cette nuisance sonore ; le SICOVAL a été mandaté pour étudier la faisabilité d'implanter un procédé mieux adapté au contexte.

Monsieur le Maire demande aux élus leur accord sur la mise en place de ce type de système proposé qui est visible au point GPS suivant : [43.535557, 1.476931](#) ;

▪ **Délibération**

***Le conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,***

- **Refuse de donner son accord à Monsieur le Maire sur l'enlèvement du ralentisseur existant et la mise en place d'un aplat coloré en enduit sur la RD79 au niveau du Clos du Vallon.**

|   |                   |               |             |
|---|-------------------|---------------|-------------|
| ⇒ | PAR 0 voix contre | 2 abstentions | 7 voix pour |
|---|-------------------|---------------|-------------|

**DCM n°2026-33**

**Objet : Ajout à l'ordre du jour**

▪ **Exposé des motifs**

Considérant l'absence d'inscription à l'ordre du jour des questions suivantes :

- **EGLISE : Vitraux – Devis ;**
- **Adhésion à la centrale d'achat UGAP pour l'approvisionnement en électricité sur la période 2028-2030 ;**
- **Décision modificative – ouverture de crédits.**

Considérant l'obligation d'obtenir l'accord des membres du Conseil Municipal pour inscrire ces deux points le jour-même de la séance et délibérer ;

▪ **Délibération**

*L'exposé entendu, les membres du conseil municipal :*

- ⇒ **Décident d'inscrire à l'ordre du jour de la présente séance les questions exposées en motif.**

|   |     |               |              |             |
|---|-----|---------------|--------------|-------------|
| ⇒ | PAR | 0 voix contre | 0 abstention | 9 voix pour |
|---|-----|---------------|--------------|-------------|

**DCM n°2026-34**

**Objet : EGLISE : Vitraux – Devis**

▪ **Exposé des motifs**

Vu l'état des vitraux de la chapelle côté sud ; déformés par leur exposition prolongée au soleil ;

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de refaire ces deux vitraux.

Monsieur le Maire présente le devis qu'il a reçu de la société Atelier de Vitrail – sis 80 rue Traversière – 81 540 CAHUZAC, concernant cette création.

La présentation de ce devis fait ressortir un montant total de 9 660,00 €.

▪ **Délibération**

*L'exposé entendu, les membres du conseil municipal :*

- **Décident d'accepter le devis de la société Atelier de Vitrail – sis 80 rue Traversière – 81 540 CAHUZAC, concernant cette création – pour un montant de 9 660,00 € ;**
- **Autorisent Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier ;**
- **Sollicitent une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute Garonne.**

|   |     |               |              |             |
|---|-----|---------------|--------------|-------------|
| ⇒ | PAR | 0 voix contre | 0 abstention | 9 voix pour |
|---|-----|---------------|--------------|-------------|

**DCM n°2026-35**

**Objet : Adhésion à la centrale d'achat UGAP pour l'approvisionnement en électricité sur la période 2028-2030**

▪ **Exposé des motifs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Depuis 2022, la majorité des communes du Sicoval bénéficie d'un groupement d'achat coordonné par le Sicoval pour l'approvisionnement en électricité : 32 communes adhèrent au marché actuellement en cours, qui s'achèvera le 31/12/2027.

Ces groupements avaient pour objectif d'animer la concurrence, d'améliorer la qualité de la relation avec nos fournisseurs et d'optimiser financièrement les achats d'électricité.

Ces objectifs ont bien été atteints jusqu'en 2024, années au cours desquelles des économies substantielles ont été réalisées par rapport à l'UGAP.

Ce n'est plus le cas à partir de 2025, l'UGAP ayant amélioré ses techniques d'achat et obtenu des tarifs plus compétitifs.

Cette tendance devrait vraisemblablement se poursuivre dans les prochaines années.

Dans la perspective de l'échéance de ce marché, une réflexion a été engagée et partagée en conférence des maires du 2/06/2026 sur les modalités d'approvisionnement à retenir à compter du 1/1/2028, avec 2 hypothèses possibles :

1. Renouvellement du groupement d'achat, dans la continuité des précédents
2. Adhésion à l'UGAP (à effectuer avant le 26/06/2026)

**Au vu de ces éléments, le Sicoval s'est positionné en faveur de l'adhésion à la centrale d'achat UGAP.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la règle de la commande publique autorise les pouvoirs adjudicateurs territoriaux à recourir aux achats centralisés par un outil dédié dénommé Centrale d'Achat.

Une centrale d'achat permet à un groupement d'acheteurs de recourir à une même procédure d'achat et est définie par l'article L2113-2 du code de la commande publique.

L'article L2113-4 du code de la commande publique précise que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la **date limite d'adhésion à l'UGAP pour l'achat d'électricité 2028-2030 est fixée au 26 juin 2026**. Compte tenu de ce délai, les services du Sicoval et de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat SOLEVAL seront particulièrement mobilisés pour accompagner les communes dans cette transition.

Monsieur le maire propose que la commune adhère à l'UGAP pour la fourniture d'électricité 2028-2030.

▪ **Délibération**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve l'adhésion de la commune à l'UGAP pour la fourniture d'électricité 2028-2030 ;**
- **Approuve le projet de convention d'adhésion annexé à la présente délibération ;**
- **Autorise le maire à signer la convention d'adhésion ainsi que tous les actes afférents.**

|   |                   |              |             |
|---|-------------------|--------------|-------------|
| ⇒ | PAR 0 voix contre | 0 abstention | 9 voix pour |
|---|-------------------|--------------|-------------|

**DCM n°2026-36**

**Objet : Décision modificative - Ouverture de crédits – chapitres 042, 21 et 65**

▪ **Exposé des motifs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M14 ;

Considérant qu'il convient de rééquilibrer le chapitre 042 (opérations de transfert entre sections) au niveau des dépenses de fonctionnement.

Il convient, pour ce faire, d'ouvrir les crédits suivants :

021 (Virement de la section de fonctionnement) : - 22 168,00 €

023 (Virement à la section d'investissement) : + 22 168,00€

2138/21 (Autres constructions) : + 12 508,00 €

2181/21 (Installations générales) : + 9 660,00 €

65888/65 DF (Autres charges diverses de gestion courante) : - 22 234,00€.

681/042 DF (Dot aux amortissements) : + 66,00 € ;

▪ **Délibération**

Les membres du Conseil municipal sont amenés à :

- **Autoriser Monsieur le Maire à ouvrir les crédits précités.**

|   |                   |              |             |
|---|-------------------|--------------|-------------|
| ⇒ | PAR 0 voix contre | 0 abstention | 9 voix pour |
|---|-------------------|--------------|-------------|

Informations et questions diverses :

- a) EGLISE – devis vitraux ;
- b) Fête du village 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

- 2026-19 : Elections sénatoriales : élection d'un délégué titulaire ;**
- 2026-20 : Elections sénatoriales : élection du premier délégué suppléant ;**
- 2026-21 : Elections sénatoriales : élection du deuxième délégué suppléant ;**
- 2026-22 : Elections sénatoriales : élection du troisième délégué suppléant ;**
- 2026-23 : Commission Communale des Impôts Directs ;**
- 2026-24 : Désignation des délégués à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Toulousaine (AUAT) ;**
- 2026-25 : Désignation des délégués au Syndicat Haute-Garonne Environnement (HGE) ;**
- 2026-26 : Désignation des délégués au Syndicat Mixte pour la Réhabilitation de l'Ancienne Décharge de DREMIL - LAFAGE (SMRAD) ;**
- 2026-27 : Désignation des délégués au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ;**
- 2026-28 : Désignation des délégués à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat SOLEVAL ;**
- 2026-29 : Désignation des délégués au Syndicat Haute-Garonne Numérique (HGN) ;**
- 2026-30 : Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026 ;**
- 2026-31 : EGLISE – Sacristie – Devis réfection plafond placo et démolition du vieux plancher bois ;**
- 2026-32 : Clos du Vallon – Ralentisseur et aplat coloré en enduit – accord de principe ;**
- 2026-33 : Ajout à l'ordre du jour ;**
- 2026-34 : EGLISE : Vitraux – Devis ;**
- 2026-35 : Adhésion à la centrale d'achat UGAP pour l'approvisionnement en électricité sur la période 2028-2030 ;**
- 2026-36 : Décision modificative - Ouverture de crédits - chapitres 042, 21 et 65.**

Le secrétaire de séance,  
Nicolas FRAINEAU

« Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre les présentes délibérations pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : -date de sa réception en Préfecture de Toulouse, -date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : -à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit : -deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

